



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 17/06/2025  
Reçu en préfecture le 17/06/2025  
Publié le  
ID : 034-253401822-20250613-20250618-DE

**Séance du 13 juin 2025**

Date de la convocation : 06 juin 2025

Date d'affichage convocation : 06 juin 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 13 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 minutes à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2025-06-18**

Objet de la délibération :

**Règlement intérieur du Syndicat Pic et Etang**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

**CA Pays de l'Or :** LIBES Pierre, Jean ORTEGA, René CHALOT

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

**CC Terre de Camargue :** FELINE Thierry

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric, Patrice GRANDGONNET

**Avaient donné procuration :** MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, THEROND Alain à LAURENT Jean-François, CARLIER Michel à LIBES Pierre

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles applicables dans la collectivité.

Au-delà de l'aspect réglementaire formel, le présent règlement constitue un véritable outil de management qui entretiendra le dialogue social. Il facilite l'intégration de nouveaux agents et renforce le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Cet outil contribue à la conciliation des objectifs stratégiques, en favorisant la construction d'une identité collective, et des objectifs opérationnels du Syndicat en faisant coïncider les pratiques et la règle. Il permet également de mobiliser et de rassembler des agents autour de projets communs.

Le syndicat Pic et Etang souhaite se doter d'un outil régissant tous les aspects de la vie professionnelles de ses agents, et contribuant à leur épanouissement au travail, tout en respectant un cadre défini.

Les principales parties abordées dans le règlement intérieur (joint au présent document) sont les suivantes :

- Partie 1 : Organisation du travail
- Partie 2 : Règles de vie dans le Syndicat
- Partie 3 : Hygiène et sécurité
- Partie 4 : Discipline
- Partie 5 : Mise en œuvre du règlement

Ce règlement intérieur est complété par les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Planning hebdomadaire
- Annexe 2 : Charte de télétravail
- Annexe 3 : Autorisations spéciales d'absences de droit
- Annexe 4 : Autorisations spéciales d'absences discrétionnaires

Les présents documents (règlement intérieur et annexes) s'appliquent dans leur intégralité et remplacent ou complètent les sujets déjà existant sur les thèmes appréhendés dans les documents précités.

L'ensemble des éléments du présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

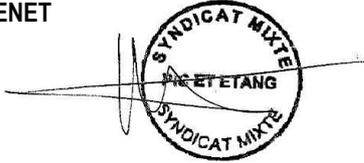
En date 19 mai 2025, Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Hérault (CGH) a émis un avis favorable sur les documents présentés à ce sujet, et plus particulièrement sur le règlement intérieur et la charte

**Où il est exposé, le comité syndical :**

- Adopte le règlement intérieur et ses annexes dans l'entièreté de leurs éléments
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet

Fait à Lunel-Viel le 13 juin 2025,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**



**Le Président,  
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.